

**DECISION DU MAIRE**

*Annulée et sera remplacée par une décision modificative budgétaire lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2024*

**Mairie  
De  
ST-JEAN-EN-  
ROYANS  
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour l'opération de travaux d'aménagement de l'aire de vol libre handisport sur le site de Gaudissart ;

**DECIDONS**

ARTICLE 1er : Est autorisé un virement de crédit, en section d'investissement, du chapitre 21 au chapitre 23 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	
<b>21 -21314 Construction bâtiments culturels et sportifs</b>	<b>-32 926</b>
<b>21 -21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics</b>	<b>-263 074</b>
<b>23 -2312 Agencements, aménagements de terrains constructions des bâtiments publics</b>	<b>-75 000</b>
<b>23 -2315 Installations, matériels et outillages techniques</b>	<b>+349960,00</b>
<b>23- 238 Avance versées sur commandes d'immobilisations</b>	<b>+21040,00</b>
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**N°10-2024  
OBJET :  
Annulation  
Virement de crédit au  
budget principal 2024**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement avec pièces justificatives à l'appui.

Fait à Saint Jean en Royans, le 8 août 2024

Le Maire,



Christian MORIN

